



**AVIS PUBLIC**

**DEMANDES DE DÉROGATIONS MINEURES  
RÈGLEMENT D'URBANISME**

AVIS PUBLIC est par la présente donné que toute personne intéressée par les présentes demandes de dérogations mineures pourra faire parvenir toute contestation détaillée ou commentaire par courriel ([urbanisme@vsmsll.ca](mailto:urbanisme@vsmsll.ca)) ou par lettre adressée au Service de l'urbanisme (3000 chemin d'Oka, Sainte-Marthe-sur-le-Lac, Québec, J0N 1P0) **au plus tard le mardi 12 mars 2024 à midi**. Le conseil municipal se prononcera sur les demandes de dérogations mineures suivantes lors de sa séance du conseil du mercredi 13 mars 2024 à 20h :

**27, 8<sup>e</sup> avenue**

La nature et les effets de la demande sont les suivants :

- De permettre l'aménagement d'une deuxième entrée charretière de 6 m de largeur.

**3010, chemin d'Oka**

La nature et les effets de la demande sont les suivants :

- De permettre l'installation d'une enseigne isolée de 5.3 m de hauteur, au lieu de 4 m, et de permettre, par l'ajout de l'enseigne isolée de 9.21 m<sup>2</sup>, une superficie maximale totale de toutes les enseignes de 23.26 m<sup>2</sup>, au lieu de 10 m<sup>2</sup>.

Donné à Sainte-Marthe-sur-le-Lac, ce 21<sup>e</sup> jour du mois de février 2024.

Louis Pilon. M. Sc., M. Éd., DESSAP  
Greffier et responsable des Service juridiques